



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2022

Sur convocation adressée le 13 Octobre 2022, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h30 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Messieurs et Mesdames Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BERTRAND, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Didier ZAVATTIN, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET, Florence GIRARD-MARTINEZ, Céline DANIELOU.

Procurations : Jean-Claude PESTOUR à Jean-Marie RAYMOND, Isabelle CARPENTIER à Céline DANIELOU.

Absent excusé : Philippe BERDEAUX

Le quorum étant atteint, le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance : Florence GIRARD MARTINEZ

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2022**

- **DELIBERATIONS :**

N° 2022/56 : Approbation du principe de la cession de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle AB33, chemin de Largentièrre (ancienne cave vinicole)

N° 2022/57 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

N° 2022/58 : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – convention avec la Ligue de l'enseignement du Gard

N° 2022/59 : Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)

N° 2022/60 : CCBTA – rapport d'activités 2020

N° 2022/61 : CCBTA – rapport d'activités 2021

N° 2022/62 : SPL Terre d'Argence – rapport du conseil d'administration (financier et vie de la société) et rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021

N° 2022/63 : Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la CCBTA et la Fondation Clara – abroge et remplace la délibération n°2022/08

N° 2022/65 : Rapport d'activités 2021 du délégataire SAUR – eau potable

N°2022/56 : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EDIFIE SUR LA PARCELLE AB33, CHEMIN DE LARGENTIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'ancienne cave vinicole, sise chemin de Largentièrre, sur la parcelle cadastrée AB33, est un bâtiment qui nécessite beaucoup d'entretien et qui se dégrade du fait de sa non-occupation, il est envisagé de céder ce bien (vente de gré à gré).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la cession de cet ensemble immobilier, et, s'il y a lieu, l'autorisation de contracter avec une ou plusieurs agences immobilières, ou un notaire, afin de procéder à la vente du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE le principe de cession du bien sis chemin de Largentièrre, sur la parcelle cadastrée AB33.

2°) AUTORISE le maire, ou son délégué, à contracter avec une ou plusieurs agences immobilières, ou un notaire, afin de procéder à la vente du bien.

Echanges divers sur la superficie, les restrictions et les candidats. Interrogation sur les stockages supposés et l'amiante. Il faut désamianter.

N°2022/57 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-14,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois ;

Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel relevant de la catégorie B.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux, et sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022 un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet.

2°) PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi est fixé par le décret relatif au cadre d'emploi concerné.

4°) DIT que la dépense y afférente sera portée au budget principal.

N°2022/58 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU GARD

Vu la délibération n°2019/17 portant approbation d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Gard relative à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la proposition de convention pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2026,

Considérant, au vu des besoins exprimés par les parents, la nécessité de poursuivre ce service, dont l'organisation est facultative pour les communes, et de l'étendre aux petites vacances ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe qui vise à fixer, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026, les modalités organisationnelles et financières de l'accueil de loisirs sans hébergement entre la commune et la Ligue de l'Enseignement du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE la convention relative à l'accueil de loisirs sans hébergement avec la Ligue de l'Enseignement du Gard pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026.

2°) DIT que la dépense y afférente sera portée au budget principal.

3°) AUTORISE le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention précitée.

N°2022/59 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCBTA

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 qui dispose que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune est obligatoirement reversée à l'EPCI dont elle est membre,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 fixant à 5% le reversement du produit de la taxe d'aménagement par les communes membres à la CCBTA ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer, pour la commune de Vallabregues, le pourcentage du produit de la taxe d'aménagement reversé à l'EPCI dont elle est membre, la CCBTA, à 5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DECIDE de fixer à 5% la fraction du produit de la taxe d'aménagement reversé à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à compter de l'année 2022.

2°) DIT que la dépense y afférente sera portée au budget principal.

3°) AUTORISE le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

N°2022/60 : CCBTA – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Vu le rapport établi par le président de la CCBTA pour l'année 2020,

Considérant que chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale doit prendre acte du rapport annuel d'activités adressé par ledit établissement ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

N°2022/61 : CCBTA – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Vu le rapport établi par le président de la CCBTA pour l'année 2021,

Considérant que chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale doit prendre acte du rapport annuel d'activités adressé par ledit établissement ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

N°2022/62 : SPL TERRE D'ARGENCE – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (FINANCIER ET VIE) ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2021

Vu les articles L225-100 et L232-1 du Code du Commerce,

Vu l'article L1524-5 du CGCT,

Vu le règlement intérieur de la SPL, (notamment son article 7),

Vu le rapport financier et vie 2021 établi par le Président de la SPL Terre d'Argence,

Vu le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021 établi par le Président de la SPL Terre d'Argence ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport financier et vie ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE le rapport financier et vie de la SPL Terre d'Argence exercice 2021.

2°) APPROUVE le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence exercice 2021.

N°2022/63 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES AVEC LA CCBTA ET LA FONDATION CLARA – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/08

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération n°2022/08 du 16 février 2022 portant approbation de la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres,

Vu le courriel de la CCBTA en date du 12 septembre 2022,

Vu la nouvelle convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres modifiée en son article 2 afin de clarifier les actions de la commune et celles de la CCBTA,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la stérilisation est essentielle pour lutter contre la prolifération des chats errants. La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (qui a la compétence des animaux errants) confie cette mission à la fondation Clara, qui mènera cette politique durable, dans le strict respect de la condition animale.

Pour cela, les Maires des communes concernées doivent être cosignataires d'une convention tripartite fournie en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des suffrages exprimés
par 2 voix pour : Jean-Marie GILLES, Eliane LACROIX
0 voix contre

(12 abstentions : Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BERTRAND, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND – avec la
procuration de Jean-Claude PESTOUR, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Didier ZAVATTIN, Marie-Christine BERNARD,
Christian LOUVET, Florence GIRARD-MARTINEZ, Céline DANIELOU – avec la procuration d'Isabelle CARPENTIER)

1°) DECIDE d'abroger la délibération n°2022/08 du 16 février 2022.

2°) ADOPTE les modalités de la nouvelle convention jointe en annexe.

3°) AUTORISE le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet,
notamment la convention susvisée.

*Francis VALAT dit : « quand on contacte CLARA on n'a pas de réponse ». La CCBTA se renvoie
la balle avec CLARA. Christian LOUVET demande l'application de l'article 3. « Nous sommes
mécontents de la gestion par CLARA ».*

N°2022/64 : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU DELEGATAIRE MUTUALITE FRANÇAISE ENFANCE LR – CRECHE MULTI-ACCUEIL LES PITCHOUNETS

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique,

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du délégué sur le service de la crèche pour l'année 2021,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport susvisé (ci-joint)
établi par la Mutualité Française Enfance LR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité 2021 (ci-joint) établi par la
Mutualité Française Enfance LR concernant la gestion et l'exploitation de la crèche multi-accueil
Les Pitchounets.

N°2022/65 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE SAUR – EAU POTABLE – EXERCICE 2021

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique,

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du délégué sur le service de l'eau potable pour l'année 2021,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport susvisé (ci-joint)
établi par la Saur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 (ci-joint) établi par la Saur concernant le service public d'eau potable.

N°2022/66 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE SAUR – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique,

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du délégué sur le service de l'assainissement pour l'année 2021,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport susvisé (ci-joint) établi par la Saur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 (ci-joint) établi par la Saur concernant le service public d'assainissement.

La séance est levée à 20h39.

Signatures (lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2022) :

Le Maire

Jean-Marie GILLES

Le secrétaire de séance

Florence GIRARD MARTINEZ